

# Vigil'Anses

LE BULLETIN DES VIGILANCES

**#24**

DÉCEMBRE  
2024

## VIGILANCE DES TOXINES NATURELLES

**Asperges des bois : sont-elles  
vraiment comestibles ? P. 2**

## VIGILANCE DES PRODUITS CHIMIQUES

**Huiles essentielles :  
à utiliser avec précaution P. 6**

## COSMÉTOVIGILANCE ET TATOUVIGILANCE

**Cires dépilatoires en pot  
à chauffer au micro-onde :  
attention aux risques  
de brûlure P. 11**

## PHARMACOVIGILANCE VÉTÉRINAIRE

**Intoxications humaines  
lors de l'administration de  
médicaments à un cheval P. 14**

## NUTRIVIGILANCE

**Hallucinations et confusion  
mentale associées à  
la consommation d'un  
complément alimentaire pour  
le sommeil contenant de  
la mélatonine et du pavot  
de Californie P. 18**



anses

# Asperges des bois : sont-elles vraiment comestibles ?



© Centre antipoison Grand-Est

**Photo 1 :** Asperges des bois ou ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*, *Ornithogalum pyrenaicum*).

L'asperge des bois est une plante sauvage couramment consommée. Depuis plusieurs années, des manifestations cliniques faisant suite à la consommation de ces asperges, telles que le gonflement de la gorge et des difficultés pour avaler, sont rapportées aux Centres antipoison. Ces symptômes ne sont pas immédiats et surviennent en général trois à quatre heures après le repas. Sur la base d'analyses d'asperges des bois pour y rechercher des composés toxiques, l'Anses formule des hypothèses sur les causes et les mécanismes possibles de toxicité.

## UN MET DE PLUS EN PLUS APPRÉCIÉ

L'asperge des bois, ou aspergette, ou ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*, *Ornithogalum pyrenaicum*) est une plante sauvage de couleur vert amande appartenant à la famille des asparagacées - anciennement des liliacées - dont on consomme le bouton floral en forme d'épi (photo 1) en vinaigrette ou en accompagnement d'un plat. Sa saveur se situe entre l'asperge, le petit pois et l'artichaut.

Plante saisonnière, elle pousse entre fin avril et début juin dans les prairies, les talus et les bois de presque toute la France hexagonale et la Corse. Son ramassage est parfois restreint par arrêté préfectoral pour en préserver l'espèce<sup>1</sup>.

Cette plante peut aussi être cultivée par des particuliers dans les jardins potagers à partir de graines disponibles dans le commerce. Elle est vendue depuis quelques années sur les marchés ou dans certains supermarchés.

## PREMIÈRE ALERTE EN 2019

L'asperge des bois est réputée comestible. Si aucune étude n'a rapporté à ce jour de toxicité humaine, les Centres antipoison (CAP) sont appelés depuis plusieurs années par des personnes qui ont présenté des symptômes après en avoir consommé.

En mai 2019, le CAP de Nancy avait alerté l'Anses suite à la survenue d'une intoxication grave mettant en jeu le pronostic vital d'un patient. Deux heures après un repas d'asperges des bois achetées au marché, un homme avait présenté une sensation de gorge serrée avec difficulté pour avaler, puis un œdème de Quincke<sup>2</sup> associé à une crise d'urticaire généralisée. Ce cas a nécessité une prise en charge hospitalière, d'évolution favorable après traitement. Sa femme, qui avait partagé le même repas, avait présenté les mêmes symptômes mais d'intensité plus faible, ce qui confortait l'hypothèse d'une intoxication d'origine alimentaire.

En 2020, une analyse des appels enregistrés par les CAP de janvier 2010 à juin 2020 a permis d'identifier des cas

<sup>1</sup> Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006059328/>

<sup>2</sup> Gonflement rapide de la peau et des muqueuses, principalement au niveau de la tête et du cou.

d'intoxications pour 37 repas d'asperges des bois. Sur 66 convives (un repas pouvant être partagé par plusieurs convives), 48 personnes avaient été symptomatiques, soit 73 % des convives. Les symptômes présentés étaient majoritairement des douleurs oropharyngées intenses (42 %), une sensation de gonflement dans la bouche ou la gorge (29 %), des difficultés pour avaler (29 %). Une particularité était que les premiers signes ne survenaient pas immédiatement après la consommation des asperges des bois, comme cela peut se voir en cas de réaction allergique ou d'irritation immédiate, mais étaient retardés de trois heures en moyenne.

Ces observations ont amené à se questionner sur les causes et mécanismes pouvant être à l'origine des intoxications. S'agirait-il d'une confusion de l'asperge des bois avec une autre plante ? L'origine de la plante, son mode de cuisson ou la quantité ingérée auraient-ils une influence sur la survenue des symptômes ? La plante pourrait-elle renfermer des substances toxiques ?

## UNE ÉTUDE SPÉCIFIQUE

Pour mieux documenter les intoxications et rechercher d'éventuels composés toxiques présents dans les asperges des bois, une étude a été réalisée de 2022 à 2023 par le CAP de Nancy et le laboratoire de pharmacognosie<sup>3</sup> de la Faculté de pharmacie de Paris avec le soutien financier de l'Anses. Elle avait pour objectif de recueillir, pendant deux années consécutives, des informations détaillées sur les intoxications par des asperges des bois rapportées aux Centres antipoison, et dans le même temps, de développer des méthodes d'analyse de la plante permettant d'identifier les substances qu'elle contient.

Des échantillons d'asperges des bois ont été collectés auprès des personnes intoxiquées qui avaient appelé un CAP pendant la période d'étude. D'autres échantillons provenant d'achats sur des marchés ont été utilisés, sans être consommés, pour développer des techniques d'analyses puis comparer ces asperges non consommées aux asperges des bois à l'origine d'intoxications.

## UNE DOUZAINÉ D'INTOXICATIONS PAR DES ASPERGES DE BOIS BIEN DOCUMENTÉES

Entre 2022 et 2023, huit intoxications alimentaires collectives par des asperges des bois ont été rapportées aux CAP : cinq en 2022 et trois en 2023. Ces repas avaient été partagés par 20 personnes, avec deux à cinq personnes par repas, dont 12 avaient rapporté des symptômes.

L'intoxication était majoritairement survenue en mai (sept repas), et en avril pour un repas. Les asperges

consommées avaient été ramassées dans le nord-est de la France pour six repas, en Nouvelle-Aquitaine pour un repas. Pour le dernier repas, le lieu de cueillette était inconnu.

Pour six repas, les asperges provenaient d'une cueillette personnelle. Pour les deux autres, elles avaient été achetées sur un marché. Une photographie de la plante était disponible pour quatre repas et a permis de confirmer l'identification de l'asperge des bois par des botanistes spécialisés.

Les asperges avaient toutes été consommées fraîches après leur ramassage, cuites à l'eau bouillante, à la vapeur ou revenues à la poêle. Les quantités consommées étaient variables, parfois difficiles à évaluer, comprises entre une demie et 30 asperges.

Les intoxications concernaient huit hommes et quatre femmes, âgés de 36 à 72 ans. Aucun n'avait d'antécédent d'allergie alimentaire. Les symptômes étaient apparus de façon retardée, en moyenne quatre heures après le début du repas. Des signes oto-rhino-laryngés ont été rapportés par 10 des 12 personnes symptomatiques. Il pouvait s'agir d'une difficulté à avaler, intense pour huit cas et moindre pour un neuvième cas, d'une sensation d'œdème pharyngé (six cas) ou de la bouche (trois cas). La survenue d'un œdème de Quincke a été confirmée par un médecin qui avait examiné un patient. Des signes digestifs (deux cas), cutanés (deux cas) ou respiratoires (un cas) étaient également rapportés. Au total, quatre patients avaient consulté un médecin, quatre s'étaient déplacés aux urgences et quatre étaient restés sous surveillance à domicile.

## UNE PREMIÈRE ANALYSE DES ASPERGES DES BOIS EN LABORATOIRE

L'examen de la littérature scientifique montre que les caractéristiques phytochimiques<sup>4</sup> des asperges des bois n'ont à ce jour jamais été étudiées.

Pour mettre au point les méthodes d'analyse des asperges des bois, trois lots de plantes, non associés à une intoxication, ont été achetés chez un primeur ou sur un marché. Réduite en poudre, la plante mise en solution dans l'eau présentait une texture visqueuse. Son examen microscopique a montré la présence d'une grande quantité de mucilages, substances végétales constituées de chaînes de polysaccharides<sup>5</sup> qui gonflent au contact de l'eau en prenant une consistance visqueuse, parfois collante, semblable à un gel. L'analyse microscopique a aussi permis de mettre en évidence la présence abondante de raphides d'oxalate de calcium (*photo 2*). Ces cristaux microscopiques en forme de fines aiguilles sont présents dans de nombreuses familles de plantes dont

<sup>3</sup> Étude et enseignement des substances venant du vivant ayant un intérêt thérapeutique.

<sup>4</sup> Composés chimiques organiques présentes naturellement dans les végétaux.

<sup>5</sup> Glucides complexes constitués d'un grand nombre de sucres simples.

notamment celle des Aracées, plantes d'intérieur dont le caractère irritant au contact de la peau et des muqueuses est bien connu.



© Laboratoire de pharmacognosie de la Faculté de pharmacie de Paris.

**Photo 2 :** Cristaux d'oxalate de calcium (raphides) présents dans un échantillon d'asperge des bois.

Enfin, les extraits d'asperges des bois ont été analysés par des techniques chromatographiques<sup>6</sup> afin de caractériser les principales substances organiques contenues dans la plante. Ces analyses ont mis en évidence la présence de sucres, d'acides gras et de sitostérol, stérol non toxique très répandu chez les végétaux.

L'analyse de l'échantillon d'asperges des bois associées à une intoxication montrait une richesse en mucilages et raphides d'oxalate de calcium, ainsi qu'un profil de substances organiques similaire à celui des échantillons d'asperges non associés à des intoxications.

## QUELLES SONT LES CAUSES DES SYMPTÔMES CONSTATÉS ? DES HYPOTHÈSES MAIS PAS DE CERTITUDE.

L'hypothèse la plus probable est que les raphides, constituant de minuscules aiguillons, viennent s'implanter dans la muqueuse oropharyngée et provoquent mécaniquement une irritation facilitant le passage de substances inflammatoires ou toxiques. Plus la concentration en raphides serait élevée, plus la muqueuse serait lésée et moins elle pourrait jouer localement son rôle de barrière protectrice. Ainsi, ces substances pourraient être responsables d'une inflammation à l'origine d'un gonflement de la peau et des muqueuses et d'une gêne à la déglutition.

Ces substances ne seraient pas détruites par la chaleur car les asperges consommées par les personnes intoxiquées avaient toutes été cuites. Cependant, à ce stade des recherches, les substances actives de la plante à l'origine de cette inflammation n'ont pas été identifiées. D'autres recherches sont nécessaires.

Les mucilages présents dans les asperges pourraient

jouer dans un premier temps un rôle protecteur de gel emprisonnant les raphides, puis les libérant progressivement au cours de la digestion. Ainsi, les raphides d'oxalate de calcium ne seraient pas immédiatement en contact avec les muqueuses de la bouche et de la gorge, ce qui pourrait expliquer la survenue retardée des symptômes après l'ingestion.

Par ailleurs, seules certaines personnes ayant partagé un repas d'asperges des bois présentaient des symptômes. Il pourrait donc exister une susceptibilité individuelle, par définition propre à chaque personne. De plus, certains patients avaient consommé des asperges des bois les années précédentes sans ressentir de gêne particulière, ce qui peut suggérer un phénomène de sensibilisation à certaines substances ou bien une plus forte concentration en irritants de la plante.

Enfin, la quantité d'asperges consommées, bien que difficile à évaluer, ne semblait pas jouer de rôle dans la survenue de l'intoxication.

D'autres travaux pourraient permettre de compléter l'étude par la quantification des raphides dans les asperges des bois, pour les comparer à des plantes connues pour être toxiques et riches en raphides d'oxalate de calcium (arum, dieffenbachia...) d'une part, et de rechercher un rapport entre la concentration en oxalate de calcium et le déclenchement des manifestations cliniques d'autre part.

Il serait par ailleurs intéressant de poursuivre les analyses sur les échantillons d'asperges des bois de l'étude par des tests biologiques afin d'identifier précisément les substances à l'origine de l'inflammation.

## FAUT-IL CONTINUER À CONSOMMER DES ASPERGES DES BOIS ?

La présence plus fréquente des asperges des bois sur les marchés et dans les supermarchés pourrait entraîner une augmentation du nombre de personnes victimes d'intoxications. De ce fait l'Anses incite les pouvoirs publics à envisager des recommandations spécifiques et des mesures de gestion pouvant aller jusqu'à l'interdiction de vente de ces plantes. Dans l'immédiat, il convient d'informer le public et les professionnels de santé sur les risques liés à la consommation d'asperges des bois pour améliorer le signalement et la documentation de nouvelles intoxications.

En cas de symptômes après consommation d'asperges des bois, l'Anses recommande d'appeler un Centre antipoison ou de consulter un médecin, et d'appeler le 15 ou le 112 en cas de détresse vitale, en mentionnant cette consommation.

<sup>6</sup> La chromatographie est une méthode physico-chimique utilisée pour séparer les constituants d'un échantillon.



Prendre une photographie de sa cueillette avant cuisson peut aider à identifier la plante en cas d'intoxication. Si des restes du repas sont disponibles, ils pourront être analysés à la recherche de substances toxiques.



**Sandra Sinno-Tellier (Anses),  
Sylvie Michel (Faculté de Pharmacie de Paris),  
Christine Tournoud (Centre antipoison Grand-Est).**

# Huiles essentielles : à utiliser avec précaution !



© 123RF

Les huiles essentielles sont employées pour des usages variés. Leur composition chimique combine plusieurs substances et peut varier notamment selon l'espèce de la plante. En réponse à une saisine interministérielle de 2022, l'Anses s'est penchée sur les expositions aux huiles essentielles rapportées aux Centres antipoison. La hausse des d'appels reçus entre 2011 et 2021 concerne en particulier les enfants, avec des ingestions accidentelles d'huile essentielle laissée à leur portée ou l'administration par erreur à la place de vitamine D. Parce qu'elles contiennent des substances toxiques, il faut utiliser les huiles essentielles avec précaution. Avant tout usage, il est recommandé de demander conseil à un professionnel de santé. En cas d'exposition accidentelle ou de surdosage, il ne faut pas hésiter à appeler un Centre antipoison.

Les huiles essentielles sont proposées pour de nombreux usages, par exemple pour aromatiser des aliments, pour soulager différents maux ou pour parfumer des produits d'entretien. Selon les huiles et les usages, elles peuvent être employées par voie cutanée, inhalée ou bien ingérées. Elles se présentent sous de nombreux formats, depuis la petite fiole ne contenant qu'une huile jusqu'au mélange avec d'autres ingrédients comme dans des sprays biocides ou des crèmes cosmétiques.

Dans un contexte d'utilisation croissante, les cinq ministères de tutelle de l'Anses lui ont demandé en octobre 2022 de mener des travaux pour renseigner, sur la base des données de vigilance, leurs effets indésirables, tous usages confondus. C'est dans ce cadre que l'Anses a analysé les appels aux Centres antipoison.

## QU'EST-CE QU'UNE HUILE ESSENTIELLE ?

Les huiles essentielles sont des mélanges complexes de substances chimiques d'origine naturelle. Elles sont extraites à partir d'une matière première végétale. Leur composition chimique ou chimiotype varie grandement selon le genre, l'espèce et la sous-espèce de la plante d'intérêt, qui doit être précisément renseignée (cf. Tableau 1) [1]. Les chimiotypes peuvent également varier selon la partie de la plante d'où est extraite l'huile essentielle, mais aussi selon le climat, le lieu géographique et la période de récolte de la plante.

Certaines substances chimiques peuvent être le composant exclusif d'une huile essentielle : c'est le cas du salicylate de méthyle présent dans l'huile essentielle de gaulthérie (*Gaultheria procumbens* ; *Gaultheria fragrantissi*). D'autres sont présentes dans plusieurs huiles essentielles différentes à des concentrations très variables : c'est le cas du limonène présent à plus de 90 % dans l'huile essentielle d'orange douce (*Citrus aurantium ssp dulcis*) et à moins de 1 % dans l'huile essentielle de palmarosa (*Cymbopogon martini*).

Dans le commerce, il est difficile de connaître précisément le chimiotype d'une huile essentielle. Les fioles vendues dans le commerce contiennent parfois des mélanges d'huiles essentielles de différentes provenances géographiques, périodes d'extraction ou même sous-espèces botaniques. Les données de la Base natio-

nale des produits et compositions (BNPC) des Centres antipoison ont montré que certaines fioles d'huiles essentielles vendues contenaient en réalité un mélange de plusieurs huiles essentielles d'une même famille mais d'espèces et sous-espèces différentes. Par exemple, sous l'appellation « huile essentielle de citronnelle », un produit contenait en réalité un mélange de quatre huiles essentielles de citronnelle d'espèces et sous-espèces différentes, présentant toutes un chimiotype différent.

Par ailleurs, beaucoup de produits affichés comme

« huile essentielle » contiennent en réalité d'autres ingrédients, à des concentrations parfois supérieures à 50 % : c'est l'exemple de certains sprays aux huiles essentielles contenant plus de 70 % d'éthanol, ou encore d'huiles à usage topique contenant plus de 50 % d'huile végétale ou d'émollients.

Pour toutes ces raisons, il est difficile de savoir à quelle huile essentielle et à quelles substances chimiques une personne est exposée lorsqu'elle en utilise.

Tableau 1 – Exemple de substances chimiques présentes dans trois huiles essentielles définies par le genre, l'espèce et la sous-espèce de plantes (source : Anses, 2024)

HUILE ESSENTIELLE	FAMILLE	GENRE	ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE	CHIMIOTYPE (PAR CONCENTRATION DÉCROISSANTE DANS L'HUILE ESSENTIELLE)
Cèdre	<i>Pinaceae</i>	<i>Cedrus</i>	<i>atlantica (Endl)</i> <i>Carrière</i> ou <i>G.Manetti</i>	Cèdre de l'Atlas	b-Himachalene a-Pinene a-Himachalene g-Himachalene Deodarone Himachalol (Z)-a-Atlantone (E)-a-Atlantone
Menthe	<i>Lamiaceae</i>	<i>Mentha</i>	<i>piperita- Mentha x piperata L.</i>	Menthe poivrée	Menthol Menthone 1,8-Cineole Isomenthone Menthyl acetate Neomenthol b-Caryophyllene Limonene Menthofurane Pulegone
Menthe	<i>Lamiaceae</i>	<i>Mentha</i>	<i>spicata L.</i>	Menthe verte, menthe douce	Carvone Limonene cis-Dihydrocarvone trans-Dihydrocarvyl acetate b-Bourbonene Menthone trans-Sabinene (Z)-Jasmone cis-Carvyl acetate Viridiflorol 3-Octanol

## QUELLE RÉGLEMENTATION LES ENCADRE ?

Une huile essentielle ne peut pas être vendue sans usage déterminé : cosmétique, arôme alimentaire, complément alimentaire etc. Le metteur sur le marché doit informer les consommateurs du mode et des précautions d'emploi (article L. 111-1 du Code de la consommation). C'est la destination mentionnée par le fabricant qui détermine la réglementation applicable et par conséquent les exigences auxquelles le produit doit répondre.

Certaines huiles essentielles ont des usages biocides revendiqués et sont alors encadrées par le règlement européen n° 528/2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. Les huiles essentielles d'*Eucalyptus citriodora* et de lavandin sont en cours d'évaluation comme répulsifs contre les insectes. Le géranioïl, substance présente dans de nombreuses huiles essentielles, est également en cours d'approbation comme répulsif et insecticide. Pour l'heure, aucune huile essentielle ou substance chimique entrant dans leur composition n'est approuvée pour un usage biocide.

Peu d'huiles essentielles sont classées selon le règlement n°1272/2008 du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges (CLP). La Pologne a proposé de classer l'huile essentielle d'arbre à thé (*Melaleuca alternifolia*) comme reprotoxique de catégorie 1B « peut notamment nuire à la fertilité » (phrase de danger H306f) et reprotoxique de catégorie 2 « est susceptible de nuire au fœtus » (phrase de danger H361d). Ce classement est actuellement en discussion au niveau européen. D'autres huiles essentielles font également l'objet d'une évaluation pour classification harmonisée telles que l'huile essentielle d'orange douce ou de lavandin. Au-delà de la classification harmonisée, les données du règlement CLP listent certains dangers de substances chimiques présentes dans les huiles essentielles. C'est le cas des substances auto-classées (c'est-à-dire classées par les industriels eux-mêmes) « irritantes cutanées » ou « sensibilisantes cutanées » (phrases de danger H315 ou H317 respectivement), pour lesquelles le consommateur devrait être averti du risque de dermatites en cas d'application par voie cutanée.

Conformément au décret n° 2007-1198 du 3 août 2007, 15 huiles essentielles ne peuvent être délivrées qu'en pharmacie en raison de leurs propriétés neurotoxique, irritante, phototoxique ou cancérigène<sup>1</sup>. Elles doivent être conformes à la qualité pharmaceutique décrite dans la Pharmacopée européenne ou française, c'est-à-dire à leur dénomination scientifique exacte, leur chimiotype et leur composition chimique.

Les huiles essentielles qui ne relèvent pas du monopole pharmaceutique sont en vente libre et ne doivent revendiquer aucune allégation thérapeutique car leur composition n'est pas garantie au regard de leur effet thérapeutique potentiel [2].

## QUEL BILAN TIRER DES APPELS REÇUS PAR LES CENTRES ANTIPOISON ?

En réponse à la saisine interministérielle de l'Anses de 2022, une analyse des expositions à des produits ne contenant que des huiles essentielles (sans aucun autre ingrédient), rapportées aux Centres antipoison entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2021, a mis en évidence une augmentation des appels reçus : 1 926 en 2011, 3 715 en 2017, puis plus de 4 000 cas de 2018 à 2020 et une diminution à 3 752 cas en 2021 (les huiles essentielles ont beaucoup été utilisées pendant l'épidémie de COVID-19). Cette augmentation peut être le reflet d'une plus grande utilisation des huiles essentielles par le public.

Il s'agissait essentiellement d'expositions aiguës. Les expositions à moyen et long terme font moins souvent l'objet d'appels à un Centre antipoison.

Les expositions concernaient surtout des jeunes enfants : âge médian de 3 ans, 14 % âgés de moins de 1 an. Pour plus d'un tiers des accidents (38 %), la circonstance était un défaut de perception du risque par l'enfant, qui avait manipulé une fiole d'huile essentielle laissée à sa portée (cf. Figure 1). Il est important de rappeler aux parents et à l'entourage des jeunes enfants de ne jamais laisser les flacons d'huiles essentielles à leur portée.

Plus d'un tiers des cas (36 %) étaient dus à la confusion de l'huile essentielle avec un autre produit en raison d'une similarité des conditionnements. Cette circonstance était la première cause d'accidents touchant des enfants de moins de 1 an. Dans la majorité des cas, un parent ou un proche de l'enfant avait administré par erreur une huile essentielle à la place de la vitamine D (79 %). Il pouvait s'agir aussi de confusion avec un flacon de vitamine K ou de fluorure de sodium. La confusion était favorisée par la ressemblance entre les flacons et aurait pu être évitée si les conditionnements se distinguaient. Toutefois, certaines intoxications concernaient l'administration accidentelle d'huiles essentielles à la place de médicaments anti-allergiques ou de probiotiques destinés aux enfants, malgré l'absence de ressemblance des conditionnements respectifs. D'une manière générale, les parents et l'entourage des jeunes enfants ne devraient jamais placer les fioles d'huiles essentielles à proximité des produits de soin des nouveau-nés et nourrissons.

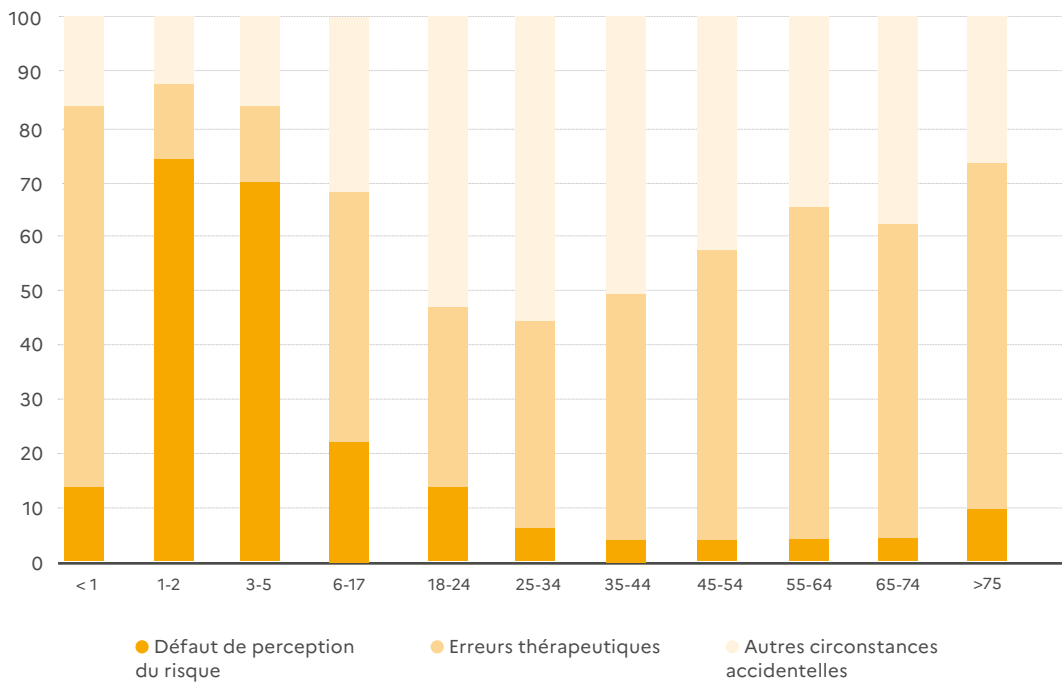
<sup>1</sup> Grande absinthe (*Artemisia absinthium* L.), petite absinthe (*Artemisia pontica* L.), armoise commune (*Artemisia vulgaris* L.), armoise blanche (*Artemisia herba alba* Asso L.), armoise arborescente (*Artemisia arborescens* L.), thuya du Canada ou cèdre blanc (*Thuja occidentalis* L.), cèdre de Corée dit « cèdre feuille » (*Thuja koraiensis* Nakai), hysop (*Hyssopus officinalis* L.), sauge officinale (*Salvia officinalis* L.), tanaïse (*Tanacetum vulgare* L.), thuya (*Thuja plicata* Donn ex D. Don.), sassafras (*Sassafras albidum* [Nutt.] Nees), sabine (*Juniperus sabina* L.), rue (*Ruta graveolens* L.), chénopode vermifuge (*Chenopodium ambrosioides* et *Chenopodium anthelminticum* L.), moutarde jonciforme (*Brassica juncea* [L.] Czernj. et Cossou).



L'étude fait état d'une intoxication grave chez une adolescente qui, après ingestion d'un flacon d'une huile essentielle non identifiée, a présenté une toux et des vomissements itératifs évoluant vers une pneumopathie

d'inhalation. La patiente a guéri après avoir été prise en charge à l'hôpital. D'après les données du règlement CLP, certaines substances chimiques contenues dans des huiles essentielles sont auto-classées « danger par aspiration » (phrase de danger H304). Cette classe corres-

**Figure 1 : Pourcentages, par classe d'âge, des circonstances accidentelles d'exposition à des huiles essentielles rapportées aux CAP du 01/01/2011 au 31/12/2021 (source : Anses, 2024)**



pond au danger d'une substance entrant directement dans les voies respiratoires par la bouche ou le nez, ou indirectement lors d'une régurgitation, provoquant une obstruction des voies respiratoires ou une pneumopathie d'inhalation du fait de ses propriétés physico-chimiques.

**PARTICULARITÉS DE CERTAINES HUILES ESSENTIELLES**

Certaines huiles essentielles contiennent des substances chimiques pharmacologiquement actives et potentiellement toxiques.

**L'huile essentielle de gaulthérie** contient presque 100 % de dérivés proches de l'aspirine et un millilitre de cette huile essentielle apporte 1,4 fois plus d'ions salicylates qu'un gramme d'aspirine. Quels que soient son genre, espèce et sous-espèce, l'huile essentielle de gaulthérie contient des dérivés salicylés pouvant être toxiques,

notamment en cas de prise concomitante de médicaments contenant de l'aspirine. Son utilisation est contre-indiquée chez les personnes allergiques à l'aspirine ou aux dérivés salicylés et chez les personnes suivant un traitement anticoagulant. Par ailleurs, elle ne doit pas être ingérée. Les consommateurs doivent être avertis de cette particularité pouvant être à l'origine d'intoxications graves notamment lors d'ingestions accidentelles.

Il est recommandé de conserver les huiles essentielles de *Melaleuca* (arbre à thé, niaouli, cajepout) au frais et dans l'obscurité pour prévenir la formation d'ascaridole, substance chimique toxique. Pour cette raison, son administration est déconseillée chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes.

La consommation par voie orale d'huiles essentielles de *Melaleuca* (niaouli et cajepout), riches en 1,8-cinéole, est déconseillée aux enfants de moins de 30 mois et

aux enfants ayant des antécédents d'épilepsie ou de convulsions fébriles, ainsi qu'aux femmes enceintes ou allaitantes.

Une même substance chimique peut enfin être présente dans plusieurs huiles essentielles de genre et espèce différents, comme le camphre retrouvé dans l'**huile essentielle de lavande et de lavandin**, plus ou moins concentré selon le genre et l'espèce. L'utilisation concomitante de plusieurs huiles essentielles contenant une même substance chimique toxique est déconseillée, surtout chez les enfants, afin d'éviter des surdosages.

## CONCLUSION

Compte tenu des usages très divers des huiles essentielles, les consommateurs doivent être avertis des risques associés aux substances qu'elles peuvent contenir. La DGCCRF a récemment formulé des recommandations pour prévenir un certain nombre de ces risques, notamment de ne pas appliquer d'huiles essentielles pures sur les muqueuses, se laver soigneusement les mains après application cutanée ou massage avec une huile essentielle [3]. Avant tout usage et en cas de doute sur les huiles essentielles, il est recommandé de demander conseil à un professionnel de santé.

En cas d'exposition accidentelle ou de surdosage, il est conseillé d'appeler un centre antipoison, avec l'étiquette du produit à proximité afin de déterminer la meilleure prise en charge.



**Jérôme Langrand (CAP de Paris),  
Cécilia Solal (Anses)**

## POUR EN SAVOIR PLUS :

[1] **Anses. 2024.** Huiles essentielles. Bilan des cas rapportés aux Centres antipoison entre 2011 et 2021 et des cas enregistrés par le RNV3PE entre 2001 et 2021. 58 pp.

[2] **Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).** Médicaments à base de plantes et huiles essentielles. <https://ansm.sante.fr/qui-sommes-nous/notre-perimetre/les-medicaments/p/medicaments-a-base-de-plantes-et-huiles-essentielles#title>

[3] **Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). 2023.** Les huiles essentielles. <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Huiles-essentielles>

# Cires dépilatoires en pot à chauffer au micro-onde : attention aux risques de brûlure !



© 123RF

Malgré une mise en garde dès 2017 et les mesures correctives mises en place, de nouveaux cas de brûlure après utilisation de cires dépilatoires chauffables au micro-onde ont été signalés. Ils sont le plus souvent dus au non-respect des consignes d'utilisation. Pour éviter ces accidents, l'Anses rappelle qu'il faut impérativement respecter les instructions concernant les temps de chauffe et de repos et, en cas de brûlure, prendre l'avis d'un professionnel de santé. L'Anses invite les consommateurs et les professionnels de santé à déclarer ces brûlures au dispositif national de cosmétovigilance.

Depuis des décennies, l'épilation est entrée dans les mœurs, pour les jambes, les bras, les aisselles, le « maillot » et d'autres parties du corps.

Une technique couramment utilisée à domicile est l'épilation à la cire chaude. Elle consiste à arracher le poil jusqu'à la racine avec une cire chauffée préalablement à son application sur la peau. Le mode d'emploi prévoit en général une chauffe au four à micro-ondes, mais cette pratique expose à un risque de brûlures si les conditions de préparation ne sont pas respectées.

En 2017, du fait d'un nombre accru de signalements de brûlures graves au second et troisième degrés survenues suite à la mauvaise préparation et manipulation du pot de cire chauffée « Nair Cire Divine monoï des îles », l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé (ANSM), qui était alors en charge de la surveillance des effets indésirables liés aux produits cosmétiques, avait interpellé le fabricant et demandé des mesures correctives. Ce dernier avait modifié, d'une part, les mentions présentes sur l'emballage en indiquant le risque de brûlures et, d'autre part, la formulation du produit pour diminuer le risque de formation d'une croûte en surface de la cire liquide, ce qui favorise les projections lors de l'introduction de la spatule dans le pot.

L'ANSM avait publié une mise en garde à destination des consommateurs en 2018. La modification des notices et la reformulation de toutes les références de cires de ce fabricant ont été effectives en 2019. Suite à ces mesures, le nombre de cas annuel de brûlures en lien avec ces produits a chuté sans disparaître complètement (cf. figure 1). En effet, depuis 2020, 21 nouveaux cas de brûlures en lien avec la préparation de cires chaudes ont été signalés auprès de l'ANSM jusqu'en décembre 2023, puis auprès de l'Anses suite au transfert du dispositif national de cosmétovigilance au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi qu'aux Centres antipoison.

## UN CAS RÉCENT

En 2024, l'Anses a reçu le signalement d'une jeune femme brûlée au pouce, au cou et sur une partie des cuisses. Elle a chauffé un pot de cire au micro-onde, le pot a ramolli

<sup>1</sup> <https://ansm.sante.fr/informations-de-securite/nair-cire-divine-rappel-des-precautions-demploi-a-lattention-des-utilisateurs-information-de-securite#:~:text=Nair%20cire%20divine%20%2D%20Rappel%20des%20pr%C3%A9cautions%20d'emploi%20%C3%A0%20I,des%20utilisateurs%20%2D%20Information%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9&text=En%20accord%20avec%20l'Ansm,pr%C3%A9venir%20le%20risque%20de%20br%C3%BBlure>

et lorsqu'elle a voulu le sortir du micro-onde, la cire a été projetée sur son corps sous l'effet de la pression de ses mains sur le pot. Il s'en est suivi une brûlure au second degré ayant nécessité un suivi médical pendant plus de trois semaines.

Il était mentionné sur l'emballage du produit de vérifier son aspect avant la sortie du micro-onde. En cas de surchauffe (cire très liquide, pot déformé, présence de fumée), il était recommandé d'attendre 25 minutes avant de sortir le pot du micro-onde.

Cette déclaration a incité l'Anses à analyser les circonstances de survenue des 21 cas de brûlures signalés

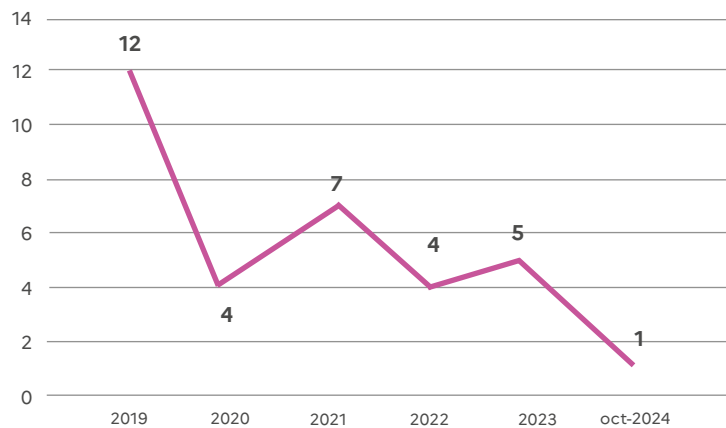
depuis 2020 et à remettre en garde les utilisateurs et utilisatrices contre le risque de brûlure lié à cette technique dépilatoire.

## DES BRÛLURES EN LIEN AVEC DES ERREURS DE MANIPULATION

Dans 43 % des cas signalés (n=9), les utilisateurs n'ont pas respecté les précautions énumérées dans le mode d'emploi. Cela inclut :

- un dépassement du temps de chauffe (n=1/9) ;
- un non-respect du temps de repos (n=6/9) ;
- une mauvaise position du pot dans le micro-onde par rapport aux instructions du fabricant (n=2/9).

**Figure 1 : Évolution annuelle des cas de brûlures à la cire dépilatoire chauffée au micro-onde recueillis dans le cadre du dispositif de cosmétovigilance**



Les circonstances de l'accident n'étaient pas précisées pour les 57 % cas restants (n=12), mais l'hypothèse d'un mésusage reste forte.

Malgré un respect déclaré des précautions d'utilisation, la perforation du pot, la projection de cire brûlante, le renversement du pot lâché en raison de sa chaleur, une mauvaise manipulation ou la déformation du couvercle protecteur sous l'effet de la chaleur sont des circonstances qui ont été mentionnées.

## COMMENT ÉVITER LES BRÛLURES ?

Les cires dépilatoires destinées à être chauffées au four à micro-ondes nécessitent une attention particulière. Il est recommandé de lire attentivement les étiquettes et notices d'utilisation et de respecter les indications du fabricant pour chaque type de cire.

Lorsque l'utilisation de micro-onde est proposée par les fabricants, ceux-ci fournissent des instructions détaillées concernant le mode d'emploi : indication de la puissance du micro-onde et du temps de chauffe préconisés, précision sur la position du pot dans le micro-onde (au centre du plateau pour certains et en position décalée pour d'autres), indication du temps de repos avant de sortir le pot de cire du micro-onde, précautions lors de l'introduction de la spatule dans la cire et lors du mélange pour éviter d'éventuelles projections de cire.

## QUE FAIRE EN CAS DE BRÛLURE LORS DE LA PRÉPARATION DE CIRE ?

Malgré toutes les précautions, si une brûlure se produit, le site [ameli.fr](http://ameli.fr) de l'Assurance Maladie préconise de :

- faire couler de l'eau tiède (15-25 °C) sur la brûlure pendant au moins 15 minutes ou tant que la brûlure est douloureuse ;

- couvrir la zone brûlée d'un linge propre et sec en coton ;
- ne rien appliquer sur la brûlure : ni substances grasses, ni crème, pommade, beurre ou huile), ne pas appliquer de glace ou d'eau glacée qui pourraient encore plus abîmer la peau ;
- consulter un professionnel de santé si la brûlure cutanée présente des critères de gravité c'est à dire si des cloques apparaissent ou si la douleur persiste, afin de bénéficier des soins appropriés.

Au-delà de la prise en charge de la brûlure, il est recommandé de déclarer l'incident sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère en charge de la santé <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>.

## CONCLUSION

L'utilisation de cires dépilatoires chauffables au micro-ondes expose à des risques de brûlures si les consignes de préparation ne sont pas strictement respectées. Des accidents continuent d'être signalés, souvent dus à des erreurs de manipulation après avoir chauffé la cire au micro-onde. Il est donc essentiel que les consommateurs prennent le temps de lire attentivement les instructions et les suivent scrupuleusement pour éviter de graves incidents.

Bien que certains cas de brûlures soient liés à un mésusage, leur déclaration via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables reste essentielle. Ces signalements permettent de mieux comprendre les circonstances des incidents et de responsabiliser les fabricants. Grâce à ces retours, il est possible de demander des ajustements dans la rédaction des modes d'emploi ou des précautions d'utilisation, pour les rendre plus claires et visibles. Cette démarche contribue à renforcer la sécurité des produits et à limiter les accidents.



**Elodie Lontsi (Anses)**

### POUR EN SAVOIR PLUS :

[https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN23\\_Juillet2024\\_Cosmetovigilance.pdf](https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN23_Juillet2024_Cosmetovigilance.pdf)



# Intoxications humaines lors de l'administration de médicaments à un cheval



© T23 RF

## CONTEXTE

La France compte plus d'un million de chevaux, qui, comme l'ensemble des animaux de compagnie sont de plus en plus médicalisés, parfois sur le long terme. De ce fait, le risque d'exposition des propriétaires et des professionnels à des médicaments qui sont destinés à cette espèce ne peut pas être négligé. Cependant, si ce risque est bien maîtrisé par les professionnels (vétérinaires et auxiliaires vétérinaires), les propriétaires d'équidés en sont moins conscients alors qu'ils se chargent souvent eux-mêmes de la poursuite des traitements dispensés lors de la consultation vétérinaire. Or, tout geste thérapeutique expose le propriétaire et les personnes à proximité à des produits sur lesquels ils n'ont pas toujours de connaissances préalables, et qui peuvent avoir des conséquences sur leur santé en cas d'exposition accidentelle.

Dans le cadre du dispositif de pharmacovigilance vétérinaire qu'elle met en œuvre, l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV), qui fait partie de l'Anses, enregistre l'ensemble des effets indésirables humains rapportés spontanément par les acteurs de terrain (vétérinaires, propriétaires, éleveurs...) après exposition à un médicament vétérinaire. Une étude rétrospective des déclarations enregistrées dans la base nationale de pharmacovigilance de 2008 à juin 2024 a permis d'identifier les principales circonstances d'exposition pour l'utilisateur, que ce soit les professionnels ou les propriétaires des chevaux, lors du traitement des équidés. Par « cheval », l'étude entend à la fois les chevaux et les poneys. Sur les 3000 cas humains symptomatiques enregistrés sur cette période, seuls ceux impliquant un médicament vétérinaire exclusivement autorisé pour les chevaux ou indiqué explicitement comme ayant été administré à cette espèce, ont été sélectionnés. Au total, 130 cas ont été retenus et leurs circonstances d'exposition analysées.

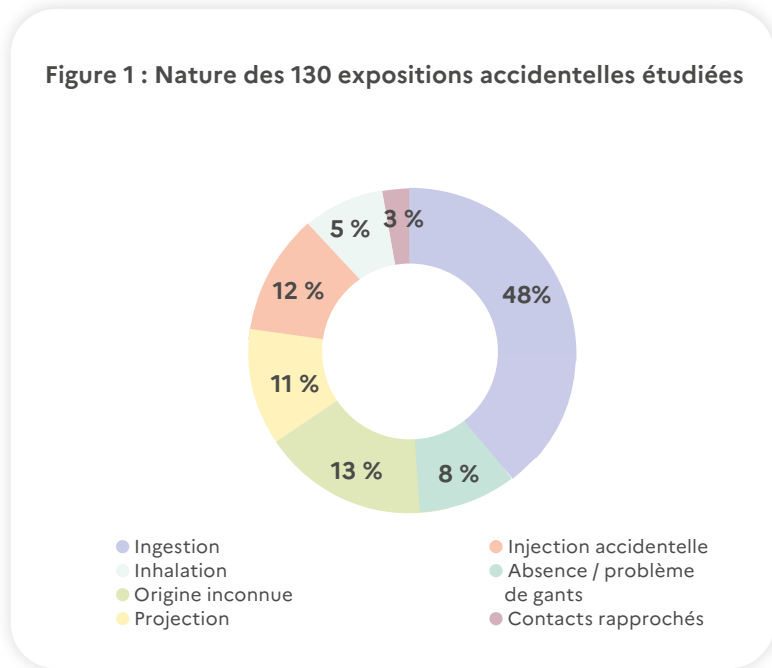
Traiter un cheval avec un médicament vétérinaire peut conduire à une exposition humaine. Les ingestions accidentelles sont les situations les plus fréquentes avec plus de la moitié des cas rapportés, suivies des injections accidentelles et des projections sur le visage ou sur la peau non protégée.

Deux circonstances très différentes sont à l'origine de ces accidents :

une confusion entre le médicament vétérinaire et un médicament humain ou bien une administration difficile en raison d'une agitation incontrôlée du cheval.

Pour limiter ces risques, il faut que les détenteurs d'équidés soient correctement informés des risques encourus et des moyens de prévenir ces accidents.

Figure 1 : Nature des 130 expositions accidentelles étudiées



### LES DIFFÉRENTES EXPOSITIONS ACCIDENTELLES (FIGURE 1)

- Les ingestions accidentelles

Les ingestions constituent la majorité des expositions accidentelles aux médicaments vétérinaires dans la filière équine : 63 cas sur 130 expositions rapportées. La confusion entre médicament équin et médicament destiné à l'Homme est courante, surtout si le produit se présente sous forme de comprimé. Les principaux médicaments concernés par cette circonstance d'exposition sont le Prascend® et ses génériques (pergolide), médicaments destinés au traitement de la maladie de Cushing des équidés. En effet, le lieu de vie de l'équidé étant souvent loin de celui de son propriétaire, les comprimés peuvent être conservés au domicile du propriétaire et confondus avec ses propres comprimés. De plus, le traitement est parfois préparé à l'avance et si le comprimé (ou une partie de ce dernier) est caché dans un fruit, du pain ou dissout dans un liquide, puis mis de côté sans précaution d'identification, alors il peut être ingéré malencontreusement par un tiers.

Les autres confusions rapportées concernent les solutions de produits anti-parasitaires externes (ex. Butox® 50 % ou Sébacyl® 50 %) qui, une fois diluées, sont stockées dans des bouteilles mal ou non étiquetées. Ont été signalées également des ingestions accidentelles de pâtes vermifuges dont le propriétaire a retiré le bouchon avec la bouche.

- Les projections sur le visage ou une autre partie découverte du corps

L'administration de préparations liquides expose par-

ticulièrement au risque de projection. Un mouvement brusque de l'animal ou une pression trop rapide sur le piston de la seringue sont les principales causes d'accident avec ce type de médicament, d'autant que les utilisateurs portent rarement des gants et des vêtements couvrants. Les vermifuges et les médicaments injectables ou à usage externe comme les pommades ou les solutions anti-parasitaires font ainsi régulièrement l'objet de déclarations de projections.

- Le contact cutané par absence de gants

Seuls certains médicaments reconnus à risque pour l'Homme, tels que ceux à base d'altrenogest (Regumate équin®), ont une notice qui mentionne explicitement la nécessité de porter des gants lors de leur utilisation. Il faut toutefois garder en tête que toute substance active, quelle que soit sa forme galénique (pommade, comprimé ou solution), peut passer la barrière cutanée, à des degrés variés, et provoquer une réaction localisée parfois sévère. Or, l'usage des gants n'est pas usuel lors de la manipulation des chevaux, et lorsque des gants sont portés, leur retrait parfois peu précautionneux (touchés avec l'autre main, déchirure lors du retrait) peut également conduire à une exposition accidentelle.

- Les inhalations

Les traitements étant réalisés le plus souvent en extérieur, le risque d'inhalation accidentelle d'un médicament est augmenté en cas de vent. L'inhalation de poudres orales mais également de médicaments sous forme liquide est ainsi rapportée dans 5 % des cas analysés.

### • Les injections accidentelles

La présence de deux opérateurs lors d'une injection est une spécificité des équidés. Le risque d'injection accidentelle concerne donc à la fois la personne qui injecte le médicament et celle qui maintient le cheval. Un mouvement brusque de l'animal est fréquemment source de piqûres accidentelles, principalement aux doigts et aux mains.

Des injections accidentelles de médicaments équin à l'Homme ont également été signalées, en particulier avec les vaccins équin gardés au réfrigérateur à côté d'un injectable destiné à l'Homme.

### • Un contact rapproché avec l'animal

Même s'ils sont moins fréquemment rapportés qu'avec les animaux de compagnie, quelques effets indésirables survenus après contact étroit avec l'animal tout juste traité ont également été déclarés.

## NE PAS OUBLIER LE RISQUE CHEZ LES ENFANTS

Même si les enfants sont davantage exposés aux médicaments destinés aux animaux de compagnie, l'étude recense 18 expositions d'enfants âgés de 2 à 13 ans (moyenne 4,4 ans) sur la période examinée. Comme pour la population générale, les ingestions accidentelles étaient majoritairement le fait d'un comprimé ou d'une seringue orale laissé à portée de main de l'enfant ou de la confusion entre un médicament humain et un médicament équin, ce dernier étant administré par erreur à l'enfant. Les contacts rapprochés des enfants avec leur poney traité peuvent également être sources d'effets indésirables.

## LES MESURES PRÉVENTIVES À ADOPTER

Les mesures préventives doivent porter à la fois sur les risques d'ingestion induite et sur les risques d'accidents, qu'ils soient liés à une confusion avec d'autres médicaments ou à la manipulation de l'animal.

Concernant le risque d'ingestion ou de confusion, les précautions qui s'imposent sont celles qui s'appliquent à tous les médicaments, à savoir :

- les médicaments pour les chevaux doivent être rangés dans leur emballage d'origine et regroupés au même endroit ;
- ils doivent être rangés séparément des médicaments humains, en particulier pour ceux conservés au réfrigérateur (endroit isolé et réservé du réfrigérateur), et correctement identifiés. C'est le cas en particulier des vaccins équin gardés dans un réfrigérateur contenant aussi

un injectable destiné à l'Homme.

- ils doivent être rangés hors de la portée des enfants et dans des placards fermés à clé, particulièrement dans les centres équestres ;

- si la préparation ne peut pas se faire sur place, et est donc anticipée, elle sera clairement identifiée et limitée en nombre ;

- les liquides à diluer doivent être stockés dans un contenant non alimentaire pour éviter toute confusion et étiquetés ; éviter les déconditionnements dans des bouteilles plastiques.

Par ailleurs, les équidés sont des animaux avec des réactions vives et parfois violentes. Bien que régulièrement manipulés, certains n'en demeurent pas moins craintifs vis-à-vis des actes médicaux. De plus, la promiscuité avec l'animal lors du soin augmente le risque d'accident corporel : morsure, bousculade, coup de pied, etc. Pour limiter les accidents, il est recommandé d'exposer au vétérinaire les difficultés rencontrées avec le cheval lors des manipulations, pour qu'il oriente sa prescription vers les médicaments les plus adaptés à la situation - voie orale plutôt qu'injectable par exemple.

L'administration d'un médicament à un cheval nécessite de bien connaître le comportement de l'animal, et surtout d'avoir de l'expérience. Des formations sont de plus en plus souvent dispensées par les vétérinaires directement au sein des écuries, pour enseigner aux utilisateurs les gestes de prévention et l'habilitation des chevaux aux soins et aux procédures vétérinaires. Des ressources en ligne sont aussi disponibles comme les courtes vidéos de la série « Don't break your vet »<sup>1</sup> de la British Equine Veterinary Association sur YouTube.

Enfin, le port d'équipement de protection individuelle tels que gants, vêtements couvrants et lunettes de protection est recommandé pour limiter les expositions oculaires ou cutanées. Il faut toujours penser à retirer les gants précautionneusement et se laver les mains à l'issue de la procédure, même après avoir porté des gants.

## CONCLUSION


Les risques d'exposition associés à l'administration de médicaments aux équidés sont bien souvent sous-estimés, notamment par leurs détenteurs. Une prévention adaptée repose avant tout sur une bonne connaissance de ces risques. Les propriétaires d'équidés doivent être informés et conscients de l'ensemble des risques pouvant survenir lors du traitement de leur cheval.

<sup>1</sup> Don't Break Your Vet! - YouTube

Il ne faut pas oublier que les expositions accidentelles concernent l'Homme mais peuvent également toucher un autre animal que celui concerné par le traitement (équidé ou autre). Les mesures d'hygiène, tels qu'un seau par cheval, l'isolement de l'équidé au moment de l'administration, le nettoyage des mains après chaque traitement, restent primordiales pour limiter ce risque.

Pour déclarer un effet indésirable chez l'Homme suite à l'utilisation d'un médicament vétérinaire :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

  
**Sandrine Rougier et Sylviane Laurentie**  
**(Agence nationale du médicament vétérinaire de l'Anses)**

#### **POUR EN SAVOIR PLUS :**

**[1] Vigil'Anses n°9 • Le bulletin des vigilances de l'Anses**

• **Novembre 2019** : Altrenogest : des médicaments vétérinaires à utiliser avec précaution

[https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN9\\_Novembre2019\\_Pharmacoveterinaire\\_Altrenogest.pdf](https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN9_Novembre2019_Pharmacoveterinaire_Altrenogest.pdf)

**[2] Vigil'Anses n°15 • Le bulletin des vigilances de l'Anses • Novembre 2021** : Comprimés de PRASCEND®

pour chevaux : attention au risque d'ingestion accidentelle et mesures à prendre en cas d'accident

[https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN15\\_Novembre2021\\_Prascend.pdf](https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN15_Novembre2021_Prascend.pdf)

**[3] Actualité du Médicament Vétérinaire • 28 Juillet**

**2022** : Médicaments pour animaux de compagnie : quelles bonnes pratiques ?

<https://www.anses.fr/fr/content/m%C3%A9dicaments-pour-animaux-de-compagnie-quelles-bonnes-pratiques>

# Hallucinations et confusion mentale associées à la consommation d'un complément alimentaire pour le sommeil contenant de la mélatonine et du pavot de Californie



©123 RF

L'Anses a reçu un signalement d'effet indésirable sévère, des hallucinations et une confusion mentale, susceptible d'être lié à la consommation du produit Novanuit® Triple Action, commercialisé en France. Étant donné la sévérité de l'effet indésirable rapporté, l'Anses porte ce cas à la connaissance du grand public et des professionnels de santé. Elle alerte les consommateurs sur le risque d'interaction entre les médicaments et les produits contenant de la mélatonine et du pavot de Californie. Elle les invite, ainsi que les professionnels de santé à déclarer les effets indésirables au dispositif national de nutrivigilance.

Dans le cadre de son dispositif de nutrivigilance, l'Anses a reçu un signalement d'effet indésirable sévère (sévérité de niveau 3)<sup>1</sup> susceptible d'être lié à la consommation du produit Novanuit® Triple Action commercialisé en France. Un avis détaillant ce cas a été publié (Anses 2024). Ce produit contient de la passiflore (*Passiflora incarnata*), de la mélisse (*Melissa officinalis*), du pavot de Californie (*Eschscholzia californica*), de la mélatonine et de la vitamine B6.

## L'ALERTE

Le signalement concerne une femme de 93 ans ayant pour antécédents médicaux un diabète et une maladie cardiaque. Elle est traitée par magnésium, potassium, Lantus®<sup>2</sup> et quatre autres médicaments qu'il n'a pas été possible de préciser.

En juin 2022, elle débute la consommation de Novanuit® Triple Action, à raison d'un comprimé par jour, pris le soir au coucher. Dès la première consommation, des hallucinations nocturnes et diurnes et une confusion mentale apparaissent. Suite à une l'hospitalisation et une période de convalescence en raison de ses problèmes cardiaques, elle ne prend plus de Novanuit® Triple Action et ne rapporte plus d'hallucinations ni de confusion mentale. Lors de son retour à domicile, elle reprend du Novanuit® Triple Action et déclare avoir de nouveau des hallucinations. Le lendemain, elle arrête définitivement le Novanuit® Triple Action et constate alors l'arrêt des effets indésirables.

## LIEN AVEC LA PRISE DU COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

L'imputabilité de la prise du complément alimentaire dans la survenue des hallucinations et de la confusion mentale a été évaluée (Anses 2019) : elle prend en compte quatre composantes à savoir le délai d'apparition, l'évolution après l'arrêt du produit, la réapparition ou non de l'effet en cas de réintroduction et l'absence d'une autre explication possible à l'effet indésirable observé.

<sup>1</sup> L'échelle de sévérité de Nutrivigilance varie du niveau 1 (sévérité faible) au niveau 4 (décès).

<sup>2</sup> Le Lantus® contient de l'insuline glargine qui est un analogue de l'insuline humaine et dont le rôle est de réguler le métabolisme du glucose, avec une action prolongée.



Pour le complément alimentaire Novanuit® Triple Action, le délai d'apparition de l'effet a été jugé « compatible ». En effet, les effets signalés ont été rapportés dès la première nuit suivant la première prise. L'évolution a été qualifiée de « suggestive » car les effets cessent lors de l'arrêt de la consommation. La réintroduction est qualifiée de « positive » puisque la patiente, qui a consommé de nouveau le complément alimentaire la première nuit de retour de sa convalescence, signale la réapparition des effets indésirables. En ce qui concerne l'enquête étiologique, malgré l'absence de quelques éléments d'information (données biologiques, résultats d'imagerie) et en application de la méthode d'imputabilité du dispositif de nutrivigilance, l'implication du produit Novanuit® Triple Action dans la survenue des hallucinations et de la confusion mentale a été jugée très vraisemblable, soit I4 sur une échelle allant de I0 (imputabilité exclue) à I4 (imputabilité très vraisemblable).

### AUCUN CAS IDENTIQUE DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

Dans le cas présent, la recherche bibliographique a porté sur l'existence dans la littérature d'études cliniques ou d'autres cas d'hallucinations et de confusion mentale chez l'Homme associés à la consommation des ingrédients actifs du complément alimentaire Novanuit® Triple Action, à savoir le pavot de Californie (*Eschscholzia californica*), la mélisse (*Melissa officinalis*), la passiflore (*Passiflora incarnata*), la vitamine B6 et la mélatonine.

La recherche bibliographique n'a pas identifié d'étude ou de cas clinique relatifs à la survenue d'hallucinations ou de confusion mentale en lien avec les ingrédients actifs du complément alimentaire Novanuit® Triple Action. Dans l'avis de l'Anses publié le 11 avril 2018 (saisine 2016-SA-0209), les risques de troubles neurologiques et psychiatriques liés à la consommation de compléments alimentaires contenant de la mélatonine - dont les hallucinations et la confusion - ont été évalués : seuls des cauchemars, de l'agitation et des troubles de l'humeur ont été rapportés (Anses 2018).

Au vu du niveau d'imputabilité « très vraisemblable » et de l'absence d'éléments bibliographiques, l'Anses s'est penchée sur d'autres hypothèses explicatives qui permettraient d'expliquer une éventuelle relation de cause à effet directe entre la consommation d'un ingrédient du produit Novanuit® Triple Action et l'apparition d'hallucinations ou d'une confusion.

### DES INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES ?

Dans son rapport de 2018, l'Anses a identifié que la mélatonine pouvait interagir avec certains médicaments, notamment avec des substances agissant sur le système

nerveux central et en particulier les hypnotiques (Anses 2018), en potentialisant les effets indésirables neuropsychiatriques. Par ailleurs, une étude a montré qu'un extrait de pavot de Californie et ses principales substances actives pouvaient inhiber certaines enzymes impliquées dans la métabolisation de médicaments. Ainsi, une liste de médicaments, comprenant 127 principes actifs, pouvant interagir avec la mélatonine ou le pavot de Californie a été annexée à l'avis de l'Agence publié en 2024.

Par ailleurs, la patiente à l'origine de l'alerte présentée ici est diabétique et traitée par Lantus®. Les symptômes neuropsychiatriques tels que les hallucinations et la confusion pourraient s'expliquer par un déséquilibre de la glycémie, soit par hypoglycémie soit par hyperglycémie.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cas rapporté ici, l'imputabilité du complément alimentaire Novanuit® Triple Action dans la survenue d'hallucinations et de confusion mentale est jugée très vraisemblable. La recherche bibliographique ne permet pas d'identifier d'ingrédient qui serait directement responsable de ces effets indésirables. Une interaction possible de la mélatonine ou du pavot de Californie avec certains médicaments pouvant induire des effets psychodysléptiques pourrait expliquer ces effets indésirables.

Ainsi, de manière générale, l'Anses encourage à la prudence quant à la consommation de compléments alimentaires de manière concomitante à celle de médicaments dont les interactions ne peuvent être écartées. À ce titre, elle recommande de considérer systématiquement le risque d'interaction médicamenteuse pour toute prise de complément alimentaire.

Enfin l'Anses rappelle ses préconisations générales relatives aux compléments alimentaires. Elle recommande aux consommateurs :

- de signaler à un professionnel de santé tout effet indésirable survenant suite à la consommation d'un complément alimentaire ;
- de respecter les conditions d'emploi fixées par le fabricant ;
- d'éviter des prises multiples, prolongées ou répétées au cours de l'année de compléments alimentaires sans avoir pris conseil auprès d'un professionnel de santé (médecin, diététicien...);
- de se méfier des propriétés « miracles » vantées par certains fabricants ;

- d'être très vigilants en cas d'achat de produits vendus sur certains sites internet ou sur les réseaux sociaux, qui sont moins contrôlés.

L'Anses rappelle par ailleurs aux professionnels de santé qu'il est important de déclarer au dispositif de nutrivigilance les cas d'effets indésirables qu'ils suspecteraient d'être liés à la consommation de compléments alimentaires.



**Sandrine Wetzler (Anses)**

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

[1] Anses, 2024. <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2023VIG0188.pdf>

[2] Anses, 2018. <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2016SA0209.pdf>

[3] Anses, 2019. <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2018SA0026.pdf>

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] Anses. 2018. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires contenant de la mélatonine (saisine 2016-SA-0209). Maisons-Alfort : Anses.

[2] Anses. 2019. Avis révisé de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à l'actualisation de la méthode d'imputabilité des signalements d'effets indésirables de nutrivigilance (saisine 2018-SA-0026). Maisons-Alfort : Anses.

[3] Anses. 2024. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à un cas d'hallucinations en lien avec la consommation du complément alimentaire Novanuit® Triple Action (Saisine 2024-VIG-0188). Maisons-Alfort : Anses.

**Directeur de publication :** Benoit Vallet

**Rédactrice en cheffe :** Juliette Bloch

**Secrétariat de rédaction :** Chloé Greillet

**Suivi d'édition :** Flore Mathurin

## **Comité de rédaction**

**Pour le réseau des centres antipoison :**

Magali Labadie

**Nutrivigilance :**

Sandrine Wetzler

**Pharmacovigilance vétérinaire :**

Sylviane Laurentie

**Phytopharmacovigilance :**

Ohri Yamada

**Toxicovigilance :**

Sandra Sinno-Tellier

**Vigilance des produits chimiques :**

Cécilia Solal

**Vigilance des intrants du végétal et des produits biocides :**

Chloé Greillet

**Réseau national de vigilance et de prévention  
des pathologies professionnelles :**

Eva Ougier

**Cosmétovigilance et tatouvigilance :**

Élodie Lontsi

**L'Anses, en charge de plusieurs systèmes de vigilance sanitaire (pharmacovigilance du médicament vétérinaire, nutrivi­gilance, phytopharmacovigilance, toxicovigilance et vigilance des pathologies professionnelles, cosmétovigilance et tatou­vigilance), rend compte de ses activités de vigilance au travers d'un bulletin dédié : Vigil'Anses.**

Au gré des actualités de chacune des vigilances, ce bulletin quadrimestriel présente les principaux résultats des travaux que l'Agence a menés dans le cadre de ses missions de vigilance, en lien avec ses partenaires, réseaux de professionnels et groupes d'experts, ainsi que les actions entreprises. Les articles, de format volontairement court, s'adressent à tous les acteurs de la santé-environnement-travail : pouvoirs publics, agences sanitaires, instituts et organismes d'expertise partenaires de l'Anses, gestionnaires des politiques de prévention, communauté scientifique, professionnels, associations et usagers. Ils invitent le lecteur intéressé à prendre connaissance des publications, avis ou rapports disponibles sur internet pour en savoir plus.



**anses**

**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex

[www.anses.fr](http://www.anses.fr) – @Anses\_fr